

portant intégration et nomination de Monsieur LOUEMBE Delphin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;/-

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/isas :

1/ l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

2/ la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des fonctionnaires ;

3/ l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

4/ le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

5/ le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

D.F. 6/ le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant le Statut Général des fonctionnaires ;

7/ le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

8/ le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

C.F.

9/ le décret n° 64-165/FP du 22.5.1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;

10/ le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

11/ le décret n° 67/304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;

12/ le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires ;

13/ l'Acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

14/ le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

15/ la lettre n° 0349/MES-CA du 19.2.1977 du Ministre de l'Enseignement Supérieur, Chargé de la Culture et des Arts transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er .- En application des dispositions du décret n° 67/304/MT.DGT. du 30.9.1967 susvisé, Monsieur LOUEMBE Delphin, né le 29 Novembre 1947 à Ouesso, titulaire du Doctorat es-Sciences Naturelles, délivré par l'Université de Paris-Sud (Orsay) FRANCE, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

Article 2 .- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Chargé de la Culture et des Arts.

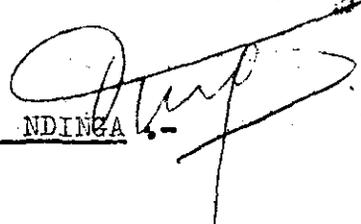
Article 3 .- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

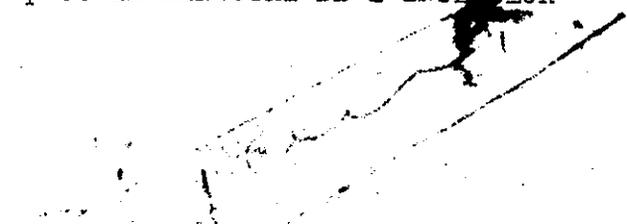
Par le 2<sup>o</sup> VICE-PRESIDENT DU COMITE  
MILITAIRE DU PARTI  
Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement, Ministre du Plan  
en mission

BRAZZAVILLE, le 25 Juin 1977

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

P.O. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

  
Antoine NDINZA .-

  
COMMANDANT François Xavier KATALI .-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice,

Le Ministre des Finances,

  
Alphonse MOUISSOU-POUATI .-

  
Henri L O P E S .

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	2
DGT.BST	1
DF	3
CF	1
MESCAF	1
DGE	1
DAAF	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCE/BC	2